

2020

Délibération du Conseil d'Administration
de la Régie du SDDEA du 07 octobre 2021

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

RÉGIE DU SDDEA

Régie du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif,
de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques
et de la démoustication (Régie du SDDEA)





RÉGIE DU
SDDEA

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	5
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	5
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	5
Organisation du service	6
Règlement de service	7
Études parcellaires	7
Contrôle de la conception, de l'implantation et de réalisation d'un dispositif et indicateurs de performance technique et environnementale	8
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et indicateurs de performance technique et environnementale	9
Diagnostic immobilier réalisé par anticipation	10
2. SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – RÔLE DU SPANC	13
3. LA RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	15
4. LES INDICATEURS FINANCIERS	18
5. DONNÉES SPÉCIFIQUES À LA COMMUNE	19
6. ANNEXES	20
Annexe 1 : liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA en représentation directe ou en représentation substitution - 1 ^{er} janvier 2021	20
Annexe 2 : cartographie des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA	21
Annexe 3 : procédure d'instruction des permis de construire ou d'aménager	22



PRÉAMBULE

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 obligeant au confinement des agents pour une partie de l'année et au renouvellement de notre protocole de travail, d'information et de contrôle.

Aussi, à compter de mi-mars et jusqu'à mi-mai les activités du SPANC ont été réduites aux seules opérations urgentes et nécessaires.

À partir de cette période de confinement, des mesures sanitaires et un protocole d'intervention défini par la cellule Covid de la Régie du SDDEA ont été établis afin de préserver nos agents ainsi que les usagers du service.

Ces mesures spécifiques et exceptionnelles ont impacté le déroulement des contrôles en ralentissant le travail des techniciens par le temps consacré à revêtir les équipements de protection, expliquer aux usagers le contexte du contrôle, nettoyer et désinfecter les outils nécessaires à l'activité.

Ainsi, la durée d'un contrôle a été allongée réduisant *de facto* le nombre de réalisations par jour.

Le travail administratif a également été impacté avec la mise en place du télétravail et une permanence téléphonique assurée par un seul agent plutôt que trois.

Il est à noter le dévouement dont ont fait preuve l'ensemble des agents du SPANC, qu'ils soient techniciens, dessinateurs ou secrétaires pour remplir leur mission de service public.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SPANC

Créé dans le courant du deuxième semestre de l'année 1999 afin de répondre aux attentes de nombreux élus, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Régie du SDDEA intervient depuis le 1^{er} janvier 2000 auprès des particuliers en lieu et place des communes.

Le SDDEA exerce cette compétence à travers sa Régie qui a en charge l'ensemble de ses activités à caractère industriel et commercial.

Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) comprend une obligation de contrôle composée de deux volets :

- le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Ainsi que quatre missions **facultatives** :

- l'entretien des installations ;
- le traitement des matières de vidange ;
- la définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols ou le choix de la filière ;
- les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

À ce jour, et en application des délibérations de son Conseil d'Administration, la Régie du SDDEA a décidé d'exercer les missions suivantes :

- le contrôle obligatoire composé des deux volets ;
 - le contrôle des installations neuves ou réhabilitées,
 - le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (*qui intègre notamment les diagnostics réalisés dans le cadre de transactions immobilières*).
- deux missions **facultatives** :
 - l'entretien des installations,
 - les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.



1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le SDDEA exerce la compétence d'assainissement non collectif sur **407** communes membres soit directement soit en représentation-substitution par leur intercommunalité (liste détaillée jointe en annexe 1), cette compétence étant exercée par la Régie du SDDEA.



Le périmètre d'intervention du SPANC concerne **291 769** habitants pour **134 875 logements** dont 97 338 sont raccordés à un réseau public d'assainissement collectif et **35 800** (soit environ 77 328 habitants à raison d'une moyenne de 2,16 hab./logement) relèvent de l'assainissement non collectif.

1.2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A / Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ¹	0/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30/30
Mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30/30
Total	80/100

B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif à prendre en compte uniquement lorsque la somme des éléments mentionnés au «A» atteint 100

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

1. L'élément concernant le zonage d'assainissement obtient un indice égal à 0. Ce résultat met en évidence que les communes constituant le SPANC n'ont pas toutes réalisé leur zonage. En effet, sur les 400 communes constituant le SPANC, 366 ont achevé la procédure de zonage d'assainissement et les 34 autres en sont à une étape plus ou moins avancée de la procédure (cf. §2 ci-après).



1.3 ORGANISATION DU SERVICE



SPANC de la Régie du SDDEA - Centre de travaux
4, rue Jean Monnet
10600 La Chapelle-Saint-Luc

Tél.: 03 25 72 19 68
Fax. : 03 25 79 10 34
Mail : spanc@sddea.fr

À la date de rédaction du rapport, le service se compose comme suit :

Composition du SPANC			
Chef de Service	Bernard BEYER	03 25 46 17 17	bernard.beyer@sddea.fr
Secrétariat			
Secrétaire	Carole COSSON	03 25 72 19 68	carole.cosson@sddea.fr
Secrétaire	Laëtitia LAFFILLE	03 25 72 19 68	laetitia.laffille@sddea.fr
Secrétaire	Sophie COURTIN	03 25 72 19 68	sophie.courtin@sddea.fr
Secrétaire	Nelly TARASCO	03 25 72 19 68	nelly.tarasco@sddea.fr

Missions de contrôle des installations neuves ou réhabilitées, contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, diagnostic immobilier, étude à la parcelle :

Afin d'exercer au mieux ses missions et de répondre ainsi aux attentes des élus, des particuliers et des entrepreneurs, le service a été partagé en deux cellules de compétences :

Cellule études parcellaires, contrôle des installations neuves ou réhabilitées et diagnostics immobiliers			
Responsable de la cellule	Baptiste PRÉVERT	03 25 72 19 68	baptiste.prevert@sddea.fr
Responsable adjoint	Jérémy FAGNANT	03 25 72 19 68	jeremy.fagnant@sddea.fr
Techniciens SPANC			
Technicienne SPANC	Clémence DROUOT	03 25 72 19 68	clemence.drouot@sddea.fr
Technicienne SPANC	Laure GEOFFRIN	03 25 72 19 68	laure.geoffrin@sddea.fr
Technicien SPANC	Valentin GENE BRIER	03 25 72 19 68	valentin.genebrier@sddea.fr

Cellule contrôle périodique des installations et réhabilitation groupées des installations d'assainissement non collectif			
Responsable de la cellule	Emmanuelle RÉMY	03 25 72 19 68	emmanuelle.remy@sddea.fr
Techniciens SPANC			
Technicien SPANC	Ludovic POTER ALSKI	03 25 72 19 68	ludovic.poteralski@sddea.fr
Technicien SPANC	Guillaume BRIQUET	03 25 72 19 68	guillaume.briquet@sddea.fr
Technicien SPANC	Pierre QUILLIOT	03 25 72 19 68	pierre.quilliot@sddea.fr
Technicien SPANC	Benjamin BRIEUX	03 25 72 19 68	benjamin.drieux@sddea.fr
Technicien SPANC	Tanguy DE CLERCQ	03 25 72 19 68	tanguy.declercq@sddea.fr

Plans informatisés			
Technicien dessinateur	Valentin MESLIER	03 25 72 19 68	valentin.meslier@sddea.fr
Technicienne dessinatrice	Aurélien SCAPOL	03 25 72 19 68	aurelie.scapol@sddea.fr

1.4 RÈGLEMENT DE SERVICE

Pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et pour fixer son cadre d'intervention le SPANC dispose d'un nouveau règlement de service qui a été adopté par le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA par délibération N°CA20200306_17 du 06 mars 2020 et rendu exécutoire le 21 juillet 2020.

1.5 ÉTUDES PARCELLAIRES

D'une façon générale, l'expérience vécue au sein des SPANC a mis en évidence que les éléments techniques figurant dans les dossiers présentés par les pétitionnaires n'étaient pas toujours suffisamment fiables et conduisaient les services à émettre des avis « favorables » sur des conceptions d'installations qui après quelques mois d'utilisation s'avéraient inadaptées à l'environnement sur lequel elles étaient construites.

Aussi, et pour pallier cette insuffisance, la loi sur l'eau de 2006 a introduit par le paragraphe 6 de son article 56 la possibilité pour les SPANC de « fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

Cette disposition nouvelle permet d'exiger que les dossiers d'installations neuves ou réhabilitées, et pour lesquelles les SPANC doivent effectuer une mission de contrôle par une vérification de la conception et de l'exécution, soient accompagnés d'une « Etude à la parcelle ».

En conséquence, et afin que les techniciens du SPANC de la Régie du SDDEA puissent assurer dans les meilleures conditions la mission de contrôle qui leur est dévolue, tout en assurant un meilleur service à l'utilisateur, le Conseil d'Administration, par délibération n° 12 du 2 décembre 2008, a décidé que tout dossier de demande de contrôle d'une installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de huit ans déposé auprès du SPANC devra dorénavant être accompagné d'une étude à la parcelle. Cette disposition est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Pour faire réaliser cette étude à la parcelle, les pétitionnaires peuvent soit faire appel aux compétences de bureaux d'études soit s'adresser directement au SPANC qui a mis en place un service spécialisé dans ce type de prestations.



349 études parcellaires ont été réalisées en 2020.



1.6 CONTRÔLE DE LA CONCEPTION, DE L'IMPLANTATION ET DE RÉALISATION D'UN DISPOSITIF ET INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages est réalisé selon différentes procédures que la commune, le demandeur, l'installateur et le SPANC doivent respecter afin de traiter au mieux les dossiers.



Le décret 2012-278 du 25 février 2012 impose depuis le 1er mars 2012, qu'une **attestation de conformité** du projet d'installation d'assainissement non collectif soit une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager dès lors qu'une nouvelle installation d'assainissement est projetée.

Un synoptique du déroulement des procédures figure en annexe 3.

INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

L'activité 2020 a concerné d'une part l'instruction de 226 dossiers déposés au cours de l'année et d'autre part la réalisation de contrôles proprement dits se rapportant à 272 dossiers instruits antérieurement.



69,85% : c'est le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'année 2020 (190 avis de conformité délivrés pour 272 dossiers contrôlés)

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif depuis la création du service est de **78,71 %** (7 828 avis de conformité délivrés pour 9 945 dossiers contrôlés).

1.7 CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN ET INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

L'article L.2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « Les communes¹ déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations (existantes) d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans ».

Or, et depuis le début des interventions du SPANC de la Régie du SDDEA en janvier 2000, aucun texte n'avait défini les modalités précises de réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif, ni n'avait fourni les indicateurs permettant de les évaluer techniquement.

Aussi, dans ce contexte d'incertitude juridique et dans un souci de prudence, il n'avait pas été jugé « raisonnable » d'instaurer ce contrôle bien qu'il constitue l'une des deux missions obligatoires confiées aux SPANC.

Les 7 mars et 27 avril 2012, deux arrêtés, le premier fixant les prescriptions techniques et le second définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle sont venus préciser les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dite « loi Grenelle II ».

L'arrêté du 27 avril 2012, en particulier, introduit dans son annexe II, un descriptif précis des modalités d'évaluation des installations existantes permettant ainsi d'envisager, de façon opérationnelle et dans un cadre dorénavant « sécurisé », la mise en place du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien sur l'ensemble du périmètre d'intervention du SPANC.

Ainsi, durant l'année 2013, la Régie du SDDEA a initié ce contrôle en définissant notamment :

- Le contenu du contrôle de fonctionnement et d'entretien en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur ;
- La périodicité de ce contrôle qui par délibération n°4 du 3 mai 2013 est établie à 10 ans ;
- Les obligations du SPANC et des usagers à travers le règlement de service (Cf. 1.4. ci-avant) ;
- La programmation des premiers contrôles sur le périmètre d'intervention du SPANC.

1. Le mot « communes » doit être pris au sens de « la collectivité qui exerce la compétence Assainissement Non Collectif ».

L'année 2020 a vu se poursuivre la réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement sur les communes suivantes :

	Nombre d'installations prévues en ANC à contrôler	Nombre d'installations contrôlées			
		Installations d'ANC non conformes	Installations d'ANC conformes	Total des installations contrôlées	Taux de conformité
ASSENAY	55	33	8	41	19,51 %
DOSCHES	130	88	28	116	24,14 %
VILLY-EN-TRODES	113	71	19	90	21,11 %
CHESSY-LES-PRÉS	285	216	14	230	6,09 %
LHUITRE	127	83	21	104	20,19 %
LAINES-AUX-BOIS	211	126	54	180	30,00 %
BÉRULLE	180	124	19	143	13,29 %
JAVERNANT	73	45	12	57	21,05 %
VILLEMAUR-SUR-VANNE	226	135	21	156	13,46 %
PALIS	335	108	135	243	55,56 %
SAINT-LYÉ	136	69	24	93	25,81 %
MACEY	337	30	13	43	30,23 %
TOTAL	2 208	1 128	368	1 496	24,60 %

1.8 DIAGNOSTIC IMMOBILIER RÉALISÉ PAR ANTICIPATION



Pour l'année 2020, le service a réalisé **826 diagnostics**.

Le paragraphe 12 de l'article 46 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 indique que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, effectué dans les conditions prévues au II de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé, sera joint au dossier diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

Ce document, qui ne devait être théoriquement disponible qu'à compter du 31 décembre 2012 (§ 6 de l'article 54 de la LEMA), a été rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2011.

Toutefois, et dès 2010, le SPANC a été sollicité pour la réalisation de diagnostics par anticipation dans le cadre de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.



2. SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – RÔLE DU SPANC

Le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire (art. L 2224-10 du CGCT). Pour aider à sa réalisation, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est susceptible d'apporter une aide financière portant sur l'intégralité de cette opération à hauteur de 70 % de son montant TTC.

L'étude de schéma d'assainissement permet de fournir à la commune des éléments technico-financiers de plusieurs scénarii possibles d'assainissement. À l'issue de cette étude, le conseil municipal délimite des zones (assainissement collectif, assainissement non collectif et pluvial) et soumet ce choix à la population à travers une enquête publique. Suite à cette dernière et à l'approbation définitive du conseil municipal le zonage devient opposable aux tiers.

Le zonage est un outil de gestion communal, d'aménagement et d'urbanisme. Il définit à moyen et long terme l'assainissement de la commune.

Il paraît opportun que les agents du SPANC soient associés à la démarche communale pour faire bénéficier les élus de l'expérience qu'ils ont pu acquérir sur d'autres dossiers.

À ce titre d'ailleurs, et dans le cadre de sa mission de conseil le SPANC a indiqué, dans le courant du mois de juillet 2013, aux communes qui ne l'avaient pas encore fait, la nécessité de mettre en place un tel zonage. Il leur a aussi rappelé la possibilité pour elles de se faire assister par les agents du SPANC pour les accompagner dans cette démarche.

L'état d'avancement des zonages d'assainissement sur 390 communes constituant le SPANC fait apparaître que :

- 356 ont approuvé le zonage d'assainissement ;
- 16 ont terminé l'étude de schéma d'assainissement mais pas entamé la procédure d'enquête publique ;
- 1 est en cours de réalisation du schéma d'assainissement ;
- 17 n'ont engagé aucune démarche pour réaliser le zonage d'assainissement.



3. LA RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Avant la promulgation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, quelques-unes des 387 communes constituant le SPANC avaient réalisé des opérations groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage communale.

De 2009 à 2015, la Régie du SDDEA est intervenue comme maître d'œuvre des opérations groupées de réhabilitation comme le lui permettait la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ayant attribué la compétence « travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » aux SPANC.

Ces opérations ont été subventionnées, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Conseil général de l'Aube, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- L'appartenance de la commune à un contrat global ;
- Des critères environnementaux ;
- La protection de la ressource en eau ;
- Des critères de salubrité publique ;
- L'inscription au PTAP.

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2013 était de 70 % applicable aux montants HT des études et des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de ces deux organismes financeurs.

Ces opérations se déclinent en deux phases :

1ère Phase : Diagnostics des installations d'assainissement et réalisation d'un projet de réhabilitation (Études Parcellaires).

2ème Phase : Réalisation des travaux.

Après avoir dressé un bilan des 14 opérations passées et considérant la possibilité offerte par le 10^{ème} programme de l'AESN d'initier des opérations sous maîtrise d'ouvrage privée, la Régie du SDDEA conduira dorénavant les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif suivant le principe de la maîtrise d'ouvrage privée.



Chap.3 La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Ces opérations sont subventionnées uniquement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- L'appartenance de la commune à un contrat global ;
- Des critères environnementaux ;
- La protection de la ressource en eau ;
- Des critères de salubrité publique ;
- L'inscription au PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires).

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2015 est de 60 % applicable aux montants HT des études et 60% applicable aux montants plafonnés TTC des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de l'organisme financeur.

Ainsi, les opérations s'articulent toujours en deux phases :

1ère Phase : Réalisation d'un projet de réhabilitation. (Etudes Parcelaires)

Les projets sont réalisés par le SPANC de la Régie du SDDEA.

2ème Phase : Réalisation des travaux. Phase conduite par le propriétaire de l'ouvrage.

Le propriétaire devra, d'après l'étude réalisée et les quantités relevées, consulter puis retenir l'entreprise de travaux de son choix avant de suivre l'exécution de ces derniers.

La Régie du SDDEA est mandataire des propriétaires, ainsi les subventions de l'Agence de l'Eau transiteront par la Régie du SDDEA avant qu'elles ne soient reversées, par cette dernière, aux propriétaires des ouvrages réhabilités.

Les opérations 2016, définies en 2015, concernent les communes d'ARSONVAL, d'EPOTHEMONT, d'HAMPIGNY, de RUMILLY LES VAUDES, de VERNONVILLIERS, de JUZANVIGNY et de LENTILLES. Ces opérations se sont achevées en 2020.

Communes	Études	Nombre d'études réalisées	Date prévisionnelle des travaux	Nombre d'installations réhabilitées au 1 ^{er} septembre 2020
X^{ème} programme				
ARSONVAL	Terminées	87	Terminés	43
EPOTHEMONT	Terminées	45	Terminés	20
HAMPIGNY	Terminées	45	Terminés	26
JUZANVIGNY	Terminées	38	Terminés	12
LENTILLES	Terminées	41	Terminés	33
RUMILLY-LÈS-VAUDES	Terminées	66	Terminés	42
VERNONVILLIERS	Terminées	21	Terminés	15
TOTAL		343		191

Le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a permis de poursuivre l'organisation de nouvelles opérations groupées de réhabilitation de dispositif d'assainissement non collectif pour les communes d'AMANCE, de CHAUMESNIL, de CRÉSANTIGNES, d'ÉTOURVY, de FONTAINE MACON, de JEUGNY, de MAILLY LE CAMP, de MONTCEAUX LES VAUDES, de MONTIGNY LES MONTS, de POIVRES, de VILLENEUVE AU CHEMIN.

Après une mise en concurrence début 2020, quatre bureaux d'études ont été mandatés en septembre 2020 pour la réalisation des études de conception sur les 11 communes.

Les études ont débuté en octobre 2020 pour s'achever en 2021.

Commune	Nombre d'études réalisées	Date prévisionnelle des travaux	Nombre d'installations réhabilitées au 31 décembre 2020
XI^{ème} programme			
AMANCE	80	2021 à 2023	-
CHAUMESNIL	27	2021 à 2023	-
CRÉSANTIGNES	39	2021 à 2023	-
ÉTOURVY	59	2021 à 2023	-
FONTAINE-MÂCON	41	2021 à 2023	-
JEUGNY	36	2021 à 2023	-
MAILLY-LE-CAMP	73	2021 à 2023	-
MONTCEAUX-LÈS-VAUDES	31	2021 à 2023	-
MONTIGNY-LES-MONTS	35	2021 à 2023	-
POIVRES	23	2021 à 2023	-
VILLENEUVE-AU-CHEMIN	28	2021 à 2023	-
TOTAL	472		

4. LES INDICATEURS FINANCIERS

Par délibération du 1^{er} mars 2018, le barème des redevances et des missions complémentaires a été fixé comme suit pour l'année 2018 :

BARÈME DES REDEVANCES (TVA applicable au taux de 10 %)	
A. PART DESTINÉE À COUVRIR LES CHARGES DE CONTRÔLE TECHNIQUE	
I. Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (examen préalable de conception et vérification de l'exécution)	
I.1 – Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 1 à 10 Equivalent-Habitant	196,11 € HT
I.2 – Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 11 à 20 Equivalent-Habitant	406,46 € HT
I.3 – Système d'assainissement non collectif d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant	1 320,99 € HT
I.4 – Système d'assainissement non collectif équipé d'une fosse étanche (quelle que soit sa capacité)	196,11 € HT
I.5 – Système d'assainissement non collectif partiellement renouvelé (quelle que soit sa capacité)	196,11 € HT
I.6 – Contre-visite nécessité par une malfaçon	52,14 € HT
II. Contrôles périodiques des installations existantes (vérification du fonctionnement et de l'entretien)	
II.1 – Contrôle périodique d'une installation existante	97,00 € HT
II.2 – Contrôle suite à une plainte ou à une initiative du SPANC	97,00 € HT
III. Diagnostic (existence, conception, composition, fonctionnement et entretien)	
III.1 – Contrôle en cas de vente immobilière	156,38 € HT
III.2 – Contre-visite suite à un contrôle en cas de vente immobilière	78,19 € HT
III.3 – Contrôle annuel sur dossier pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant	62,50 € HT
III.4 – Contrôle sur site pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant	196,11 € HT

TARIF DES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

(TVA applicable au taux de 20 %)

B. PART DESTINÉE À COUVRIR LES CHARGES DES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

I. Entretien des installations	Sans objet
II. Traitement des matières de vidanges	Sans objet
III. Définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols sans objet et le choix de la filière	Sans objet
IV. Travaux de réalisation et de réhabilitation	
IV.1 – Réalisation d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant	372,22 € HT
IV.2 - Reprise d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant	107,89 € HT
IV.3 -Travaux de réalisation ou de réhabilitation dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation	Convention spécifique

5. DONNÉES SPÉCIFIQUES À LA COMMUNE

Chaque mission réalisée dans la commune donne lieu à un compte-rendu envoyé en mairie et la liste des opérations reste en permanence disponible auprès du service.



ANNEXES

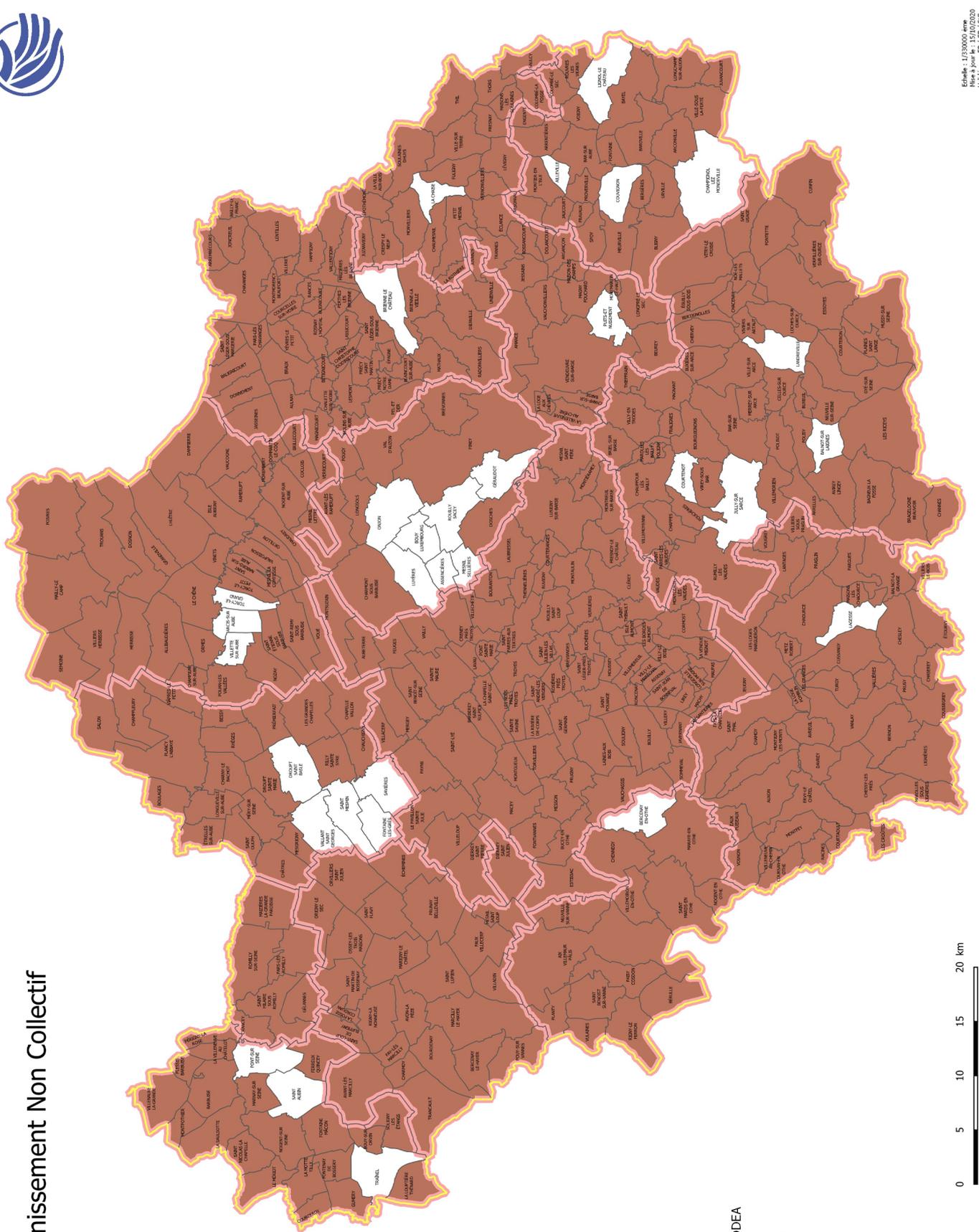
ANNEXE 1 :

Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA en représentation directe ou en représentation-substitution – 1^{er} janvier 2021

1 AIX-VILLEMAUR-PALIS	83 CLÉREY	165 LA MOTTE-TILLY	247 MUSSY-SUR-SEINE	329 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
2 ALLIBAUDIERES	84 COCLOIS	166 LA RIVIERE-DE-CORPS	248 NEUVILLE-SUR-SEINE	330 SAINT-OUPLH
3 AMANCE	85 COLOMBE-LA-FOSSE	167 LA ROTHIERE	249 NEUVILLE-SUR-VANNE	331 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
4 ARCONVILLE	86 COLOMBE-LE-SEC	168 LA SAULSOTTE	250 NOE-LES-MALLET	332 SAINT-PARRES-LES-VAUDES
5 ARGANÇON	87 CORMOST	169 LA VENDUE-MIGNOT	251 NOGENT-EN-OTHE	333 SAINT-PHAL
6 ARRELLES	88 COURCELLES-SUR-VOIRE	170 LA VILLE-AUX-BOIS	252 NOGENT-SUR-AUBE	334 SAINT-POUANGE
7 ARREMBECOURT	89 COURCEROY	171 LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	253 NOGENT-SUR-SEINE	335 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
8 ARRENTIERES	90 COURSAN-EN-OTHE	172 LA VILLENEUVE-AU-CHENE	254 NOZAY	336 SAINT-THIBAULT
9 ARSONVAL	91 COURTAOULT	173 LAINES-AUX-BOIS	255 ORIGNY-LE-SEC	337 SAINT-USAGE
10 ASSENEY	92 COURTERANGES	174 LANTAGES	256 ORMES	338 SALON
11 AUBETERRE	93 COURTERON	175 LASSICOURT	257 ORTILLON	339 SAULCY
12 AULNAY	94 COUSSEGREY	176 LAUBRESSEL	258 ORVILLIERS-SAINTE-JULIEN	340 SAVIERES
13 AUXON	95 CRANCEY	177 LAVAU	259 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	341 SEMOINE
14 AVANT-LES-MARCILLY	96 CRENEY-PRES-TROYES	178 LE CHENE	260 PAISY-COSDON	342 SOLIGNY-LES-ETANGS
15 AVANT-LES-RAMERUPT	97 CRESANTIGNES	179 LE MERIOT	261 PARGUES	343 SOMMEVAL
16 AVIREY-LINGEY	98 CRESPIY-LE-NEUF	180 LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	262 PARS-LES-CHAVANGES	344 SOULAINES-DHUVY
17 AVON-LA-PEZE	99 CUNFIN	181 LENTILLES	263 PARS-LES-ROMILLY	345 SOULIGNY
18 AVREUIL	100 CUSSANGY	182 LES BORDES-AUMONT	264 PAYNS	346 SPOY
19 BAGNEUX-LA-FOSSE	101 DAMPIERRE	183 LES CROUTES	265 PEL-ET-DER	347 THENNELIERES
20 BAILLY-LE-FRANC	102 DAUREY	184 LES GRANDES-CHAPELLES	266 PERIGNY-LA-ROSE	348 THIEFFRAIN
21 BAIGNICOURT	103 DIENVILLE	185 LES GRANGES	267 PERTHES-LES-BRIENNE	349 THIL
22 BALNOT-LA-GRANGE	104 DIERREY-SAINTE-JULIEN	186 LES LOGES-MARGUERON	268 PETIT-MESNIL	350 THORS
23 BARBEREY-SAINTE-SULPICE	105 DIERREY-SAINTE-PIERRE	187 LES NOES-PRES-TROYES	269 PINEY	351 TORCY-LE-PETIT
24 BARBUISE	106 DOLANCOURT	188 LES RICEYS	270 PLAINES-SAINTE-LANGE	352 TORVILLIERS
25 BAROVILLE	107 DOMMARTIN-LE-COQ	189 LESMONT	271 PLANCY-L'ABBAYE	353 TRANCAULT
26 BAR-SUR-AUBE	108 DONNEMENT	190 LEVIGNY	272 PLANTY	354 TRANNES
27 BAR-SUR-SEINE	109 DOSCHES	191 LHUITRE	273 PLESSIS-BARBUISE	355 TROUANS
28 BAYEL	110 DOSNON	192 LIGNIERES	274 POIVRES	356 TROYES
29 BERCEY-LE-HAYER	111 DROUPT-SAINTE-BASLE	193 LIREY	275 POLIGNY	357 TURGY
30 BERGERES	112 DROUPT-SAINTE-MARIE	194 LOCHES-SUR-OURCE	276 POLISOT	358 UNIEVILLE
31 BERNON	113 EAUX-PUISEAUX	195 LONGCHAMP-SUR-AUJON	277 POLISY	359 URVILLE
32 BERTIGNOLLES	114 ECHEMINES	196 LONGVILLE-SUR-MOGNE	278 PONT-SAINTE-MARIE	360 VAILLY
33 BERULLE	115 ECLANCE	197 LONGPRE-LE-SEC	279 POUAN-LES-VALLEES	361 VAIL-D'AUZON
34 BESSY	116 EGUILLY-SOUS-BOIS	198 LONGSOLS	280 POUIGY	362 VALLANT-SAINTE-GEORGES
35 BETIGNICOURT	117 ENGENTE	199 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	281 POULY-SUR-VANNES	363 VALLENTIGNY
36 BEUREY	118 EPAGNE	200 LUSIGNY-SUR-BARSE	282 PRASLIN	364 VALLIERES
37 BLAINCOURT-SUR-AUBE	119 EPOTHEMONT	201 MACEY	283 PRECY-NOTRE-DAME	365 VANLAY
38 BLIGNICOURT	120 ERVY-LE-CHATEL	202 MACHY	284 PRECY-SAINTE-MARTIN	366 VAUCHASSIS
39 BLIGNY	121 ESSOYES	203 MAGNANT	285 PREMIEURFAIT	367 VAUCHONVILLIERS
40 BOSSANCOURT	122 ESTISSAC	204 MAGNICOURT	286 PROVERVILLE	368 VAUCOGNE
41 BOUILLY	123 ETOURVY	205 MAGNY-FOUCHARD	287 PRUGNY	369 VAUDES
42 BOULAGES	124 ETRELLES-SUR-AUBE	206 MAILLY-LE-CAMP	288 PRUNAY-BELLEVILLE	370 VAUPOISSON
43 BOURANTON	125 FAUX-VILLECERF	207 MAISON-DES-CHAMPS	289 PRUSY	371 VENDEUVRE-SUR-BARSE
44 BOURDENAY	126 FAY-LES-MARCELLY	208 MAISONS-LES-CHAOURCE	290 PUIETS-ET-NUISEMENT	372 VERNONVILLIERS
45 BOURGUIGNONS	127 FAYS-LA-CHAPELLE	209 MAISONS-LES-SOULAINES	291 RACINES	373 VERPILLIERES-SUR-OURCE
46 BOUY-SUR-ORVIN	128 FERREUX-QUINCEY	210 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	292 RADONVILLIERS	374 VERRICOURT
47 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	129 FEUGES	211 MAIZIERES-LES-BRIENNE	293 RAMERUPT	375 VERRIERES
48 BRAUX	130 FONTAINE	212 MARAYE-EN-OTHE	294 RANCES	376 VIAPRES-LE-PETIT
49 BREVIANDES	131 FONTAINE-LES-GRES	213 MARCILLY-LE-HAYER	295 RHEGES	377 VILLACERF
50 BREVONNES	132 FONTAINE-MACON	214 MARIENY-LE-CHATEL	296 RIGNY-LA-NONNEUSE	378 VILLADIN
51 BRIEL-SUR-BARSE	133 FONTENAY-DE-BOSSERY	215 MARNAY-SUR-SEINE	297 RIGNY-LE-FERRON	379 VILLECHETIF
52 BRIENNE-LA-VIEILLE	134 FONTETTE	216 MAROLLES-LES-BAILLY	298 RILLY-SAINTE-SYRE	380 VILLOUP
53 BRILLECOURT	135 FONTVANNES	217 MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	299 ROMILLY-SUR-SEINE	381 VILLEMEREUIL
54 BUCY-EN-OTHE	136 FOUCHERES	218 MATHAUX	300 RONCENAY	382 VILLEMORIN-EN-OTHE
55 BUCHERES	137 FRAIGNES	219 MAUPAS	301 ROSIERES-PRES-TROYES	383 VILLEMORIN
56 BUXEUIL	138 FRAVAUX	220 MERGEY	302 ROSNAY-L'HOPITAL	384 VILLEMOTTE
57 BUXIERES-SUR-ARCE	139 FRESNAY	221 MERREY-SUR-ARCE	303 ROUILLY-SAINTE-LOUP	385 VILLENAUXE-LA-GRANDE
58 CELLES-SUR-OURCE	140 FRESNOY-LE-CHATEAU	222 MERY-SUR-SEINE	304 ROUVRES-LES-VIGNES	386 VILLENEUVE-AU-CHEMIN
59 CHACENAY	141 FULIGNY	223 MESGRIGNY	305 RUMILLY-LES-VAUDES	387 VILLERET
60 CHALETTE-SUR-VOIRE	142 GELANNES	224 MESNIL-LA-COMTESSE	306 RUVIGNY	388 VILLERY
61 CHAMOY	143 GRANDVILLE	225 MESNIL-LETTRE	307 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	389 VILLE-SOUS-LA-FERTE
62 CHAMPFLEURY	144 GUMERY	226 MESNIL-SAINTE-LOUP	308 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	390 VILLE-SUR-ARCE
63 CHAMPIGNY-SUR-AUBE	145 GYE-SUR-SEINE	227 MESNIL-SAINTE-PERE	309 SAINT-BENOIST-SUR-SEINE	391 VILLE-SUR-TERRE
64 CHAMP-SUR-BARSE	146 HAMPIGNY	228 MESSON	310 SAINT-CRISTOPHE-DODINICOURT	392 VILLIERS-HERBISSE
65 CHANNES	147 HERBISSE	229 METZ-ROBERT	311 SAINTE-MAURE	393 VILLIERS-LE-BOIS
66 CHAOURCE	148 ISLE-ABIGNY	230 MEURVILLE	312 SAINTE-SAVINE	394 VILLIERS-SOUS-PRASLIN
67 CHAPELLE-VALLON	149 ISLE-AUMONT	231 MOLINS-SUR-AUBE	313 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	395 VILLY-EN-TRODES
68 CHAPPES	150 JASSEINES	232 MONTAULIN	314 SAINT-FLAVY	396 VILLY-LE-BOIS
69 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	151 JAUCOURT	233 MONTCEAUX-LES-VAUDES	315 SAINT-GERMAIN	397 VILLY-LE-MARCHEAL
70 CHARMOY	152 JAVERNANT	234 MONTFEY	316 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	398 VINEYS
71 CHARNY-LE-BACHOT	153 JESSAINS	235 MONTGUEUX	317 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	399 VIREY-SOUS-BAR
72 CHASREY	154 JEUGNY	236 MONTIERAMEY	318 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	400 VITRY-LE-CROISE
73 CHATRES	155 JONCREUIL	237 MONTIER-EN-L'ISLE	319 SAINT-LEGER-PRES-TROYES	401 VIVIERES-SUR-ARTAUT
74 CHAUCHIGNY	156 JUVANCOURT	238 MONTIGNY-LES-MONTS	320 SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	402 VOIGNY
75 CHAUDREY	157 JUVANZE	239 MONTMARTIN-LE-HAUT	321 SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	403 VOSNON
76 CHAUFFOUR-LES-BAILLY	158 JUZANVIGNY	240 MONTMORENCY-BEAUFORT	322 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	404 VOUE
77 CHAUMESNIL	159 LA CHAISE	241 MONTPOTHIER	323 SAINT-LUPIEN	405 VOUGREY
78 CHAVANGES	160 LA CHAPELLE-SAINTE-LUC	242 MONTREUIL-SUR-BARSE	324 SAINT-LYE	406 VULAINES
79 CHENNEGY	161 LA FOSSE-CORDUAN	243 MONTSUZAIN	325 SAINT-MARDS-EN-OTHE	407 YEVRES-LE-PETIT
80 CHERVEY	162 LA LOGE-AUX-CHEVRES	244 MOREMBERT	326 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	
81 CHESLEY	163 LA LOGE-POMBLIN	245 MORVILLIERS	327 SAINT-MESMIN	
82 CHESSY-LES-PRES	164 LA LOUPTIERE-THENARD	246 MOUSSEY	328 SAINT-NABORD-SUR-AUBE	

ANNEXE 2 : Cartographie des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA

SDDEA Compétence Assainissement Non Collectif

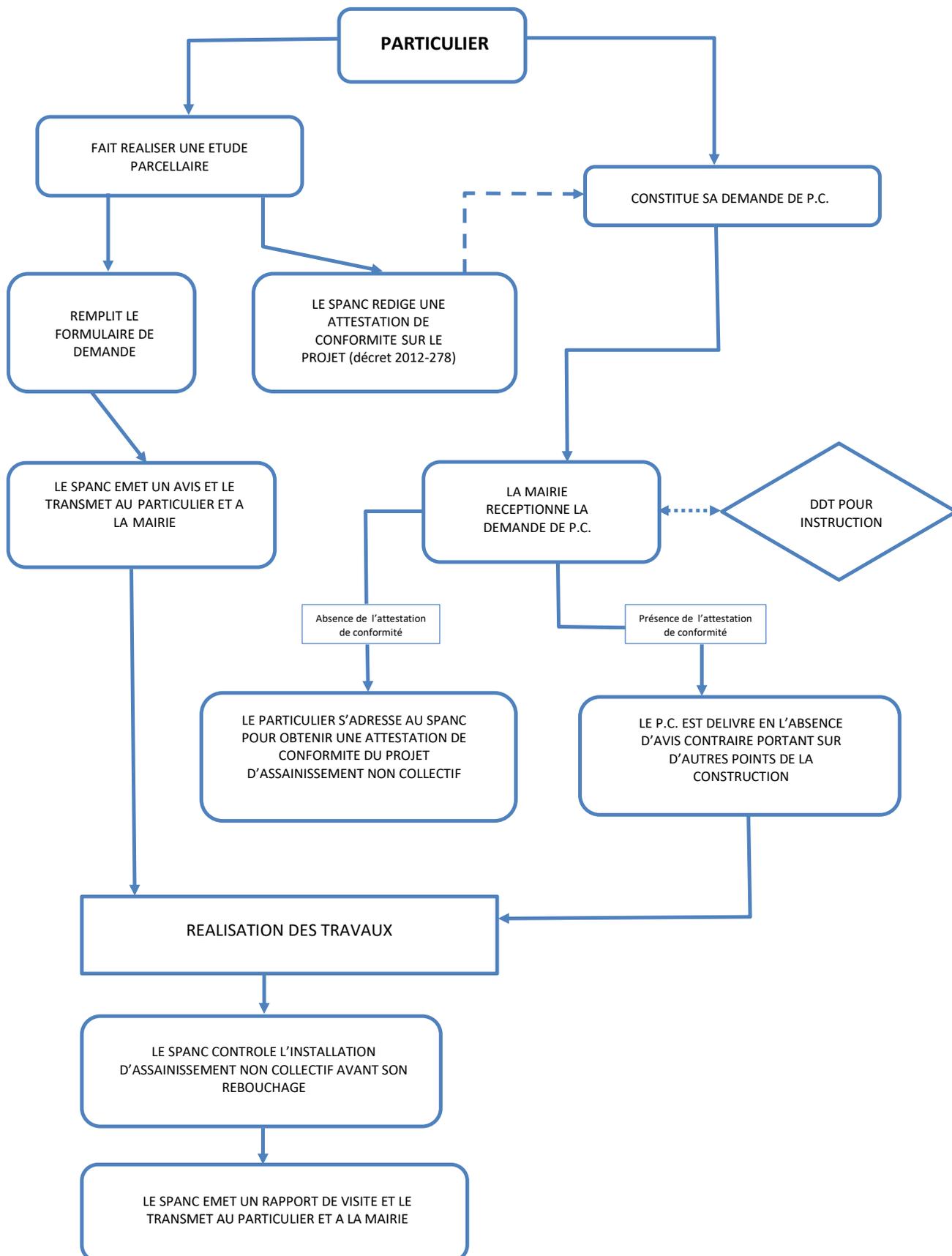


- Légende :**
- Compétence exercée par le SDDEA
 - Limites des intercommunalités
 - Finages des communes
 - Limite départementale





ANNEXE 3 : Procédure d’instruction des permis de construire ou d’aménager





RÉGIE DU **SDDEA**

22 rue Grégoire-Pierre Herluison
Cité administrative des Vassales
C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 83 27 27
Fax : 03 25 83 27 00
sddea@sddea.fr

www.sddea.fr